

Image not found or type unknown



Vente forcée

Par **scooby_old**, le **14/09/2007** à **16:18**

bonjour,
mon père est décédé fin février 2007. il laisse 160 000 euro réparti sur des comptes et une maison familiale de 5 générations.
j'ai 2 frères mais n'avons plus de liens même avant les décès de nos parents.
je me suis occupée seule des funérailles des papiers auprès du notaire et de la résidence principale de mon père.
Je viens de faire estimer la maison familiale, mais une vente me fend le cœur. je réfléchis à racheter les parts de mes frères. mais surprise l'un d'eux s'impatiente et m'a écrit : il dit avoir saisi le procureur pour faire une vente forcée de la maison que je ne m'en suis pas occupée... et patati...
A-t-il le droit ? que dois-je faire ? dois-je prendre un avocat quelque soit ma décision ?
(l'un de mes frères avait eu un terrain en donation il y a 4 ans)
merci pour votre aide car je me sens seule.

Par **maitreiledefrance_old**, le **16/09/2007** à **09:44**

bonjour
il s'agit de simple intimidation, les services du procureur ont d'autres préoccupations croyez-moi.
la succession doit être réglée par votre notaire.
si la maison est en indivision entre les descendants, la seule action judiciaire possible est une demande de partage devant le TGI du lieu de l'immeuble mais vous pourrez faire valoir vos droits soit racheter soit accepter la vente et le partage du produit de la vente.
au besoin contactez-moi par mail

Par **scooby_old**, le **16/09/2007** à **20:59**

bonsoir,
merci pour votre réponse.
si je comprends, je peux donc racheter les parts de

mes frères, sachant que cette maison est beaucoup moins chère que l'argent des comptes :rnrnestimation à 50 000 euro et il y a environ 160 000 euro, bien entendu j'aurai moins d'argent que mes frères.rnrnmais je dois alors formuler mon vœux par écrit au notaire ?rnrnbonne soirée à tous.